

il y a quelques jours, que le gouvernement ne pousserait par ce bill, se trouvent par là même enlevées. Il est de fait que l'hésitation du gouvernement n'aurait été ni plus ni moins qu'un acte de non-confiance dans un de ses membres et nous savons que l'Hon. M. Archambault jouit de la plus profonde estime de ses collègues comme de la majorité des deux chambres et du pays. Il n'a pas pu être question de renvoyer son bill et nous espérons qu'il sera adopté par la Chambre avec la même faveur que le bill sur le département d'Agriculture et des Travaux Publics.

"Le bill sur le notariat, pour ne pas avoir été bien compris, a soulevé une forte opposition au Conseil. On a crié à la violation des privilèges et de la liberté du sujet anglais parce que le bill allait imposer une résidence forcée aux notaires.

"Ceux qui parlent ainsi supposent nécessairement que le notaire n'est pas un fonctionnaire public ; or, en suivant leurs raisonnements, ceux-là ont perdu de vue que si la loi actuelle n'affecte pas la liberté du sujet anglais, elle viole du moins sa propriété. Qu'est-ce que le gouvernement a fourni dans la confection des minutes du notaire pour qu'il ait le droit de s'en emparer à sa mort ? A quel titre enlève-t-il le répertoire à sa succession ? Si c'est parce que ce sont des documents publics affectant l'intérêt public, alors le notaire est bien réellement un fonctionnaire public et il n'y a rien à dire contre cette confiscation. Mais, alors, le gouvernement n'est pas plus reprochable d'assigner un lieu de résidence au notaire, fonctionnaire public, qu'il n'est blâmé pour fixer les juges, shérifs, etc., où il lui plaît. Il est donc évident que le gouvernement ne peut s'emparer du greffe du notaire, que si le notaire peut passer pour avoir rédigé ces documents au nom du gouvernement ou de l'autorité publique.

"Si l'on veut absolument que le notaire ne soit pas réellement un fonctionnaire public, alors le gouvernement n'a pas droit de prendre possession des minutes du notaire et c'est pour réparer cette injustice que le bill actuel est produit. C'est, en effet, à l'occasion de la mise de M. Doucet en possession du greffe de son père que le bill d'aujourd'hui a été promis.

"Or, comment veut-on que le répertoire demeure dans la succession, si ce répertoire n'est pas déclaré inamovible. Les minutes affectent surtout les intérêts des particuliers et de la propriété situés dans un